

Chers Collègues,

Vous avez déclaré à Orthorisq des incidents, parfois graves, en rapport avec un résultat d'examens radiologiques standards ne correspondant pas à vos attentes, que ce soit sur le fond (compte rendu inapproprié ou erroné) ou dans la forme (format des images ou support utilisé).

Ces déclarations ont fait l'objet d'une analyse qui vous avait été présentée lors des journées de novembre 2011. La cause principale de ces incidents était une insuffisance des renseignements cliniques fournis par le chirurgien pour justifier l'examen ou en expliquer la finalité, ce qui ne permettait pas aux radiologues d'orienter leurs recherches correctement ou d'adapter leur format d'image aux besoins du chirurgien.

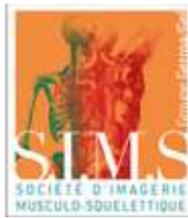
Nous nous sommes rapprochés de la Société Française de Radiologie (SFR) et de la Société d'Imagerie Musculo-Squelettique (SIMS) et avons élaboré un modèle de demande d'examen radiologique que nous vous proposons. Il a été validé par la SIMS, la SFR, la SoFCOT et Orthorisq. Son objectif est de répondre aux obligations réglementaires des deux spécialités(*) en permettant :

- aux orthopédistes d'obtenir une imagerie et un compte rendu appropriés à leur demande
- aux radiologues d'avoir accès aux éléments cliniques nécessaires à l'élaboration d'un compte rendu de qualité
- de rendre une imagerie sur des supports les plus adaptés aux besoins du chirurgien, tout en tenant compte de leurs contraintes économiques.

Ce modèle reste une proposition et ne saurait être opposable en cas de litige et nous vous recommandons de prendre contact avec vos correspondants habituels pour discuter des modalités de mise en place de cette démarche. Elle est, à notre avis, indispensable pour assurer la meilleure efficacité à cette proposition et ainsi réduire les risques liés à des discordances entre les examens radiologiques réalisés et les attentes du chirurgien.

En espérant répondre aux difficultés que vous avez rencontrées et vous faciliter la prise en charge de vos patients, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

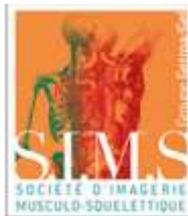
Orthorisq



(*) Art. R.1333-66 CSP : Aucun acte exposant aux rayonnements ionisants ne peut être pratiqué sans un échange préalable d'information écrit entre le demandeur et le réalisateur de l'acte...

... Le demandeur fournit au réalisateur les informations nécessaires à la justification de l'exposition demandée dont il dispose. Il précise notamment le motif, la finalité, les circonstances particulières de l'exposition envisagée, notamment l'éventuel état de grossesse, les examens ou actes antérieurement réalisés et toute information nécessaire au respect du principe... (justification)

... Le médecin réalisateur de l'acte indique sur un compte rendu les informations au vu desquelles il a estimé l'acte justifié, les procédures et les opérations réalisées ainsi que toute information utile à l'estimation de la dose reçue par le patient. Un arrêté du ministre chargé de la santé précise la nature de ces informationsArticles 34, 35, 60 et 64 du Code de DéontologieMédicale : Le compte rendu de radiologie fait partie intégrante de l'acte d'imagerie médicale et est donc à ce titre indispensable et obligatoire.



Demande de radiographies

Nom :	
Prénom :	Date de naissance :

Date:

REGION à explorer et COTE : (incidences particulières souhaitées ?)

.....
.....

Antécédents significatifs et contexte clinique :

.....
.....
.....

But de l'examen :

Planification pré-op	<input type="checkbox"/>	
Suivi post-op	<input type="checkbox"/>	
Examen diagnostique	<input type="checkbox"/>	Dans ce cas, préciser ci-dessous les orientations :

.....
.....
.....

Support souhaité		Agrandissement	
Film	<input type="checkbox"/>	« Taille réelle » nécessaire	<input type="checkbox"/>
Papier	<input type="checkbox"/>	indifférent	<input type="checkbox"/>
Support informatique	<input type="checkbox"/>		
indifférent	<input type="checkbox"/>		